



Ma tante a vendu des biens immobiliers de mes g.parents

Par **movita**, le **28/06/2014** à **20:36**

bonjour,

ma tante a vendu 2 maisons qui appartenait a mes g.parents décédés, ma grand mère est morte en 2007 et mon grand père en 2002, elle a vendu leurs biens sans en discuter avec mon père....Quel recours il a? De plus, le testament a toujours pas été lu car mon père n'a jamais été contacté par le notaire directement.Surtout qu'il y en a un?!!

A t il perdu ses droits de l'héritage?

Je sais que la voiture de mes grand parents a été donné a mon cousin !!!!!!! a la mort de ma grand mère.En plus, elle a vendu des meubles et j'en passe sans le consentement de mon père...;

Du coup, doit il prendre rdv chez le notaire pour voir ce qu'il en ai?

Merci de m'avoir lu.

Par **moisse**, le **29/06/2014** à **09:48**

Bonjour,

Je ne vois pas comment votre tante a pu vendre 2 biens immobiliers en indivision selon votre exposé, outre la mutation d'un véhicule automobile.

Donc effectivement RV chez le notaire en charge des 2 successions.

Par **aguesseau**, le **29/06/2014** à **10:44**

bjr,
pour vendre un bien immobilier, il faut en être propriétaire.
donc je me pose la même question de moisse.
cdt

Par **movita**, le **29/06/2014 à 17:51**

tout d'abord, merci de m'avoir lu, il faut savoir que les biens ont été vendu lorsque ma grand mère était en maison de retraite suite a un avc tres grave.Et que justement ma tante a été sa tutelle.Mais personne n'a demandé a mon père son avis pour tout ça.
Cordialement.

Par **aguesseau**, le **29/06/2014 à 20:12**

il aurait été intéressant de dire dès le premier message que votre tante était la tutrice de votre grand mère, cela aurait été plus simple pour vous vous répondre.
si votre grand mère était sous tutelle, votre tante tutrice devait obtenir l'accord du juge des tutelles pour vendre, elle l'a sans doute obtenu ce qui explique que votre père n'ait pas été informé.
par contre votre père héritier réservataire de ses parents, devait participer à leurs successions.
cdt

Par **movita**, le **29/06/2014 à 20:37**

merci pour ses renseignements, et de n'avoir pas précisé vis à vis de ma tante.
Merci encore de m'avoir répondu.
Cordialement

Par **Lag0**, le **30/06/2014 à 07:45**

Bonjour,
J'ai tout de même un doute.
Vous dites que votre grand-père était déjà décédé, donc si les maisons appartenait au couple, votre père aurait donc hérité d'une partie de ces maisons qui se seraient retrouvées en indivision entre votre grand-mère, votre tante et votre père. La vente n'aurait donc pas pu avoir lieu sans le consentement de votre père.
Sauf, bien sur, si les maisons étaient des biens propres de votre grand-mère, mais comme vous donnez peu d'informations, difficile de tout comprendre.